

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00001
Numéro SIREN : 349 075 143
Nom ou dénomination : SEREC CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt 786

SEREC CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Le Saint-Cloud – Entrée 1 – 1 Rue de la Grange aux Grains
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

349 075 143 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 20 février,

A 11 heures,

La société SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES en abrégé « SEREC », société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, ayant son siège social 3 Rue Patrick Depailler – Parc Technologique La Pardieu - 63000 CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Monsieur Marc ALIBERT en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la Société SEREC CONSULTING,
Associée unique de ladite société,

En présence de Monsieur Olivier JOANNET, co-gérant non associé de la société SEREC CONSULTING.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- à la dissolution sans liquidation de la société ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la société SEREC CONSULTING, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associée unique, la société SEREC.

L'Associé Unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société SEREC CONSULTING, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la dernière publication légale de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créancier(s) de la Société SEREC CONSULTING dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les représentants de l'Associée unique et de SEREC CONSULTING obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de SEREC CONSULTING.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

L'Associée unique déclare conférer un effet rétroactif fiscal à la présente dissolution sans liquidation. Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra donc effet au **1^{er} janvier 2024**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de SEREC CONSULTING, société dissoute seront englobés dans le résultat imposable de l'Associée unique.

D'autre part, les représentants des sociétés dissoutes et confondantes rappellent que l'Associée unique détient la totalité des parts sociales de SEREC CONSULTING.

Les biens transmis seront donc enregistrés à leurs valeurs comptables dans les écritures de SEREC CONSULTING, cette valeur étant retenue à la date du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission de patrimoine sera soumise au régime fiscal de faveur des fusions dont les règles sont codifiées aux articles 210 A et s. du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Associée Unique souscrit, tant en son nom propre qu'au nom de la société SEREC CONSULTING, les engagements suivants se rapportant aux éléments actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente confusion de patrimoine.

En conséquence, l'Associée unique à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment :

- Les biens de SEREC CONSULTING étant retenus pour leur valeurs comptable au 01/01/2024, l'Associée unique reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de SEREC CONSULTING en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
- Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de SEREC CONSULTING ;
- Elle se substituera à SEREC CONSULTING pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- Elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SEREC CONSULTING ;
- Elle reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez SEREC CONSULTING,

- Elle inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de SEREC CONSULTING et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire SEREC CONSULTING.

L'Associée Unique s'engage également :

- à respecter, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts ;
- à déposer, au nom et pour le compte de la société SEREC CONSULTING, la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de résultats relative à l'exercice en cours à la date de la dissolution sans liquidation dans les délais légaux ; l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts sera joint à la déclaration de résultats déposée au nom de la société SEREC CONSULTING.

L'Associée unique sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de la société SEREC CONSULTING au regard de la TVA dont elle serait redevable. En conséquence, les crédits de TVA dont disposerait, le cas échéant, la société SEREC CONSULTING à la date de réalisation définitive de la dissolution sans liquidation seront transférés à l'Associée unique conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004. A cet effet, la société SEREC CONSULTING présentera, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à l'Associée unique dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation, l'Associée Unique adressera au nom et pour le compte de la société SEREC CONSULTING au service dont celle-ci dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la société SEREC CONSULTING sera éventuellement débitrice.

L'Associée Unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société SEREC CONSULTING au regard de toutes les autres taxes.

Les formalités de dépôt de l'acte au service des impôts seront accomplies par les représentants de l'Associée unique.

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Marc ALIBERT, à l'effet de :

- confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la Société SEREC CONSULTING à l'Associée Unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;

- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la Société SEREC CONSULTING dans le patrimoine de l'Associée Unique ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société SEREC CONSULTING et de la transmission de son patrimoine au profit de l'Associée Unique ;
- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la Société SEREC CONSULTING auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société SEREC CONSULTING à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société SEREC CONSULTING bénéficiait antérieurement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-o0o-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Fait par signature électronique à la date indiquée ci-dessous

NOM	SIGNATURE
Pour la société SEREC, associée unique Monsieur Marc ALIBERT	Signé électroniquement le 21/02/2024 par Marc Alibert 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MOULINS

Le 12/03/2024 Dossier 2024 00007867, référence 0304P01 2024 A 00748

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros